



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
& DES AFFAIRES JURIDIQUES
ARRETE N° 2023-03

**ARRETE PERMANENT PORTANT EDICTION ET APPLICATION
DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS
SEINE ET OISE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire d'ACHERES,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, et L2224-13 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L541-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L116-2 et R116-2 3°,

Vu le code pénal, notamment ses articles R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R15-33-29-3,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, notamment son titre IV,

Vu le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient au Maire de faire appliquer les prescriptions du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 septembre 2018,

Considérant que le Maire doit pouvoir exercer pleinement ses pouvoirs de police dans le cadre de l'application des prescriptions du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 septembre 2018,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire d'édicter ce règlement par arrêté municipal,



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230317-03ARR23_DECHETS-AR
Date de réception préfecture : 24/03/2023

1/2



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 10 septembre 2018 s'applique à toute personne physique ou morale située sur le territoire de la Ville d'Achères.

ARTICLE 2 :

Les modifications et les mises à jour dûment apportées au règlement visé à l'article 1 du présent arrêté seront applicables de plein droit sans qu'il soit besoin de prendre un nouvel arrêté portant édicition et application de ces modifications et de ces mises à jour.

ARTICLE 3 :

Le règlement visé à l'article 1 du présent arrêté ainsi que ses modifications et ses mises à jour sont consultables, d'une part, sur le site internet de la Ville d'Achères et sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, et d'autre part, dans les locaux de la direction des services techniques de la Ville d'Achères.

ARTICLE 4 :

Les infractions au règlement visé à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'à ses modifications et ses mises à jour seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment à celles et ceux visés par ce règlement et par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie, publié sur le site internet de la Ville d'Achères, et ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 6 :

La direction générale des services, la direction des services techniques, la police municipale de la ville d'Achères ainsi que le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville d'Achères.

Fait à Achères, le 17 mars 2023

Le Maire,



Marc HONORE